# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORÊT

# RÉVISION ALLÉGÉE N°2 PLUI DU HATTGAU (67)

VALORISATION DE LA RESSOURCE GÉOTHERMALE PAR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE CHALEUR ET D'UNE CENTRALE LITHIUM À L'OUEST DU VILLAGE DE SCHWABWILLER

Bilan de la concertation

**JUILLET 2024** 





# **SOMMAIRE**

	Introduction	р3
1)	Modalités de concertation retenues	р4
2)	Mise en œuvre des modalités de concertation	р4
3)	Résultats de cette démarche	р6
	Annexes	8 a.

### Introduction

La Communauté de Communes de l'Outre Forêt (CCOF) a lancé la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau par délibération en date du 20 décembre 2023.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme : « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

a) L'élaboration et <u>la révision</u> du schéma de cohérence territoriale et <u>du plan local</u> <u>d'urbanisme</u>;

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau a donc fait l'objet d'une concertation obligatoire.

Celle-ci a été menée selon les dispositions des articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce document présente donc le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau. À ce titre, il rappelle :

- les modalités de concertation retenues ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- les résultats de cette démarche.

En préambule, il également précisé qu'une réunion publique s'est tenue le 10 septembre 2022 à Preuschdorf, à l'initiative de l'entreprise Lithium de France, porteur du projet qui pourra être réalisé après approbation de la révision allégée n°2 du PLUi. *(Annexe 1)* 

Cette réunion publique organisée par Lithium de France avait pour objet de présenter leur campagne d'exploration (réalisation d'imagerie fine du sous-sol) qui devait déterminer des cibles géologiques favorables à l'élaboration de projets de géothermie chaleur.

Celle-ci a eu lieu avant le lancement de la procédure de révision allégée n°2. Elle n'est donc pas mentionnée dans le présent bilan de la concertation.

# 1) Modalités de concertation retenues

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2024 :

- publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;
- mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Cette délibération précise également que « La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire ».

# 2) Mises en œuvre des modalités de concertation

La concertation a été mise en œuvre du Conseil Communautaire fixant les modalités de concertation au Conseil Communautaire arrêtant le bilan de la concertation.

 Publication d'informations et mise à disposition du dossier de révision allégée n°2 sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Le public a été informé du lancement de la procédure, de son objectif et du contenu du dossier via le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

 Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, rubrique « Actualité » - « Concertation publique – Révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau : (Annexe 2) https://www.cc-outreforet.fr/actualites/

Dans le cadre de la révision allégée n°2, le site internet a permis :

- d'informer le public du lancement de la révision allégée n°2;
- de présenter les objectifs de ladite procédure ;
- au public de consulter le dossier au format dématérialisé, complété au fur et à mesure de l'avancée des études :
  - o dans un premier temps (fin février) la délibération fixant les modalités de concertation ;
  - dans deuxième temps (courant mars) une note de présentation de la démarche d'évolution du PLUi en cours (son cadre réglementaire, ses objectifs, les évolutions envisagées et son calendrier);
  - o dans un troisième temps (fin mai) : projet de règlement et de zonage, ainsi que le rapport de présentation. Ce dernier document présente et justifie l'ensemble des évolutions apportées au PLUi dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi.
- de rappeler au public les moyens disponibles pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer.

- Informations sur le site internet de la commune de Betschdorf
- Commune de Betschdorf, rubrique « Actualité » : *(Annexe 3)* https://www.betschdorf.com/actualites/567-plui

Le site internet de la commune de Betschdorf, rubrique actualité, a permis :

- d'informer le public du lancement de la révision allégée n°2;
- de rappeler l'objectif de cette procédure
- de rappeler au public les moyens disponibles pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer.
- Mise à disposition d'un <u>registre</u> d'observation et du <u>dossier</u> de révision allégée n°2 au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Un dossier papier a été mis à disposition du public. Ce dossier, complété au fur et à mesure de l'avancée des études, comprenait notamment : la délibération fixant les modalités de concertation, une note de présentation, le projet de règlement et de zonage, ainsi que le rapport de présentation.

Les dossiers étaient accompagnés d'un registre d'observation. (Annexe 4)

Le registre en mairie de Betschdorf n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le registre au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a fait l'objet de 3 contributions, dont deux de la même personne :

- Tout d'abord (début mars), un avis favorable, mais comprenant plusieurs observations :
  - o souligne une concertation qui aurait pu être plus développée compte tenu des enjeux liées à l'exploitation de la géothermie et du Lithium ;
  - constate que plusieurs procédures d'évolution de PLU sont en cours en Alsace du nord avec le même objectif et que l'information des citoyens est insuffisante.
     Cette personne interroge également la possibilité d'avoir une concertation unique pour l'ensemble de ces projets.
  - o revient sur les objectifs de la procédure de révision allégée n°2 et demande des précisions sur le projet afin d'apprécier les éventuels enjeux environnementaux.
- La deuxième (mi-avril), était une interrogation relative aux actions en place pour animer la concertation.
- La dernière (fin mai), concernait le projet de règlement de la zone UT, avec des propositions de modification.

Une contribution a été transmise par mail *(Annexe 5).* Celle-ci a été ajouté dans le registre de concertation.

Cette contribution pose plusieurs questions sur le projet, son impact sur l'environnement et son lien avec le projet de création d'une zone industrielle sur Hatten.

#### • Diffusion par la Commune d'informations sur leur application IMAGINA

La Commune a utilisé son application IMAGINA, qui enregistre plus de 2 000 inscrits, pour diffuser des informations relatives à la procédure de révision allégée n°2. *(Annexe 6)* 

# 3) Résultats de cette démarche

La concertation a été mise en œuvre dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2024.

La concertation a donné lieu à plusieurs contributions, évoquées à la page précédente :

- Concernant les modalités de concertation retenues par la Communauté de Communes; celles-ci ont permis d'informer le public de la procédure en cours (cadre réglementaire, objectifs, contenu, etc.) et de lui rappeler les moyens disponibles pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer
  Pour ce qui est de l'organisation d'une concertation commune à l'ensemble des procédures d'évolution de PLU en lien avec l'exploitation de la géothermie en Alsace du Nord; cela apparait complexe à mettre en œuvre. En effet, les projets peuvent être portés par différents opérateurs, ne sont pas tous au même stade d'avancement et concernent des territoires avec des documents d'urbanisme différents. De plus, les évolutions ne sont pas toutes identiques.
- l'une des contributions, portant sur le projet de règlement de la zone UT, a permis d'amender le projet de révision allégée n°2 :
  - évolution de l'article 2 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
  - o suppression à l'article 11 de la limitation à 2 m pour la hauteur des haies ;
  - o ajout à l'article 13 d'une recommandation de réaliser une part des places de stationnement automobile en structure perméable.
- Concernant l'objectif de la procédure de révision allégée n°2, le dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études. Les documents ajoutés dans le dossier ont permis d'apporter des informations plus précises sur la procédure et le projet de révision allégée n°2.
  - Par rapport aux enjeux environnementaux de la procédure, ces derniers sont développés dans l'évaluation environnementale de la révision allégée n°2, qui fera l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
  - Il est également précisé que les projets qui seront autorisées par la procédure de révision allégée n°2 devront faire l'objet d'autorisations d'urbanisme (permis de construire) et d'autorisations environnementales, au sein desquelles le projet sera détaillé.

Concernant la description du projet, son lien avec le projet de création d'une zone industrielle à Hatten et son impact sur l'environnement, il est précisé que le projet lui-même fera l'objet

de demandes d'autorisations d'urbanisme et environnementales, qui sont en cours de définition, et dans lesquelles le projet sera précisément décrit.

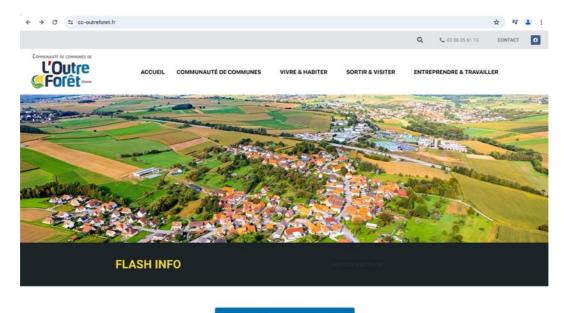
Il également précisé que rapport de présentation présente et justifie les évolutions apportées au PLUi (plan de zonage, règlement écrit). Cependant, dans le cadre de la présente procédure, ce document s'accompagne d'une évaluation environnementale, qui : analyse l'état initial de l'environnement du périmètre concerné, identifie les enjeux environnementaux, analyse les incidences (positives ou négatives) de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sur l'environnement et propose en cas d'incidences négatives des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le rapport de présentation a toutefois été complété sur la partie présentation du projet.

#### **Annexes**

 Annexe 1 – Site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt – Information réunion publique organisée par Lithium de France (05/09/2022)

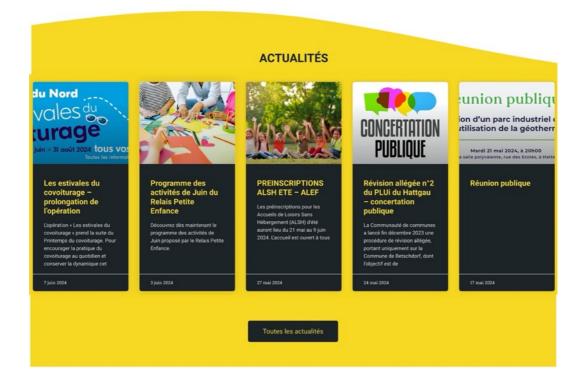


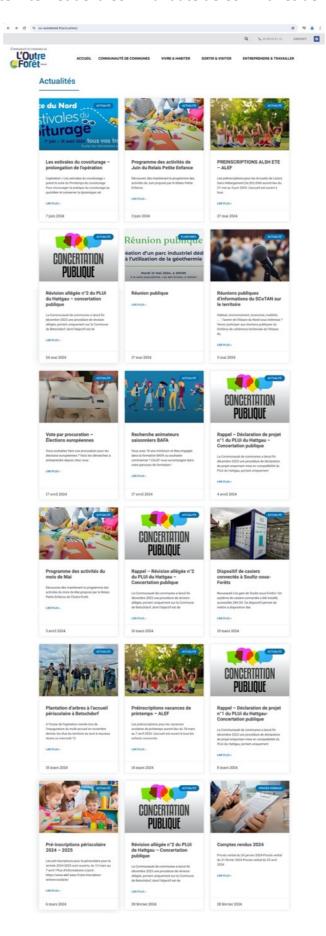


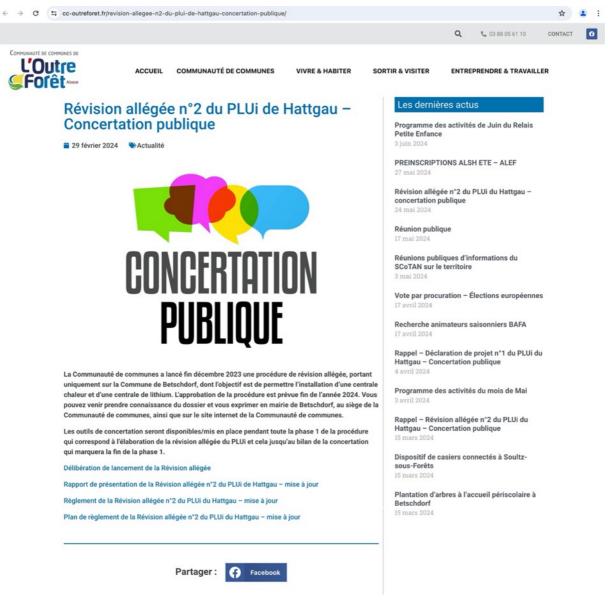
Les projets en cours ou à venir

#### **ACCÈS RAPIDE**

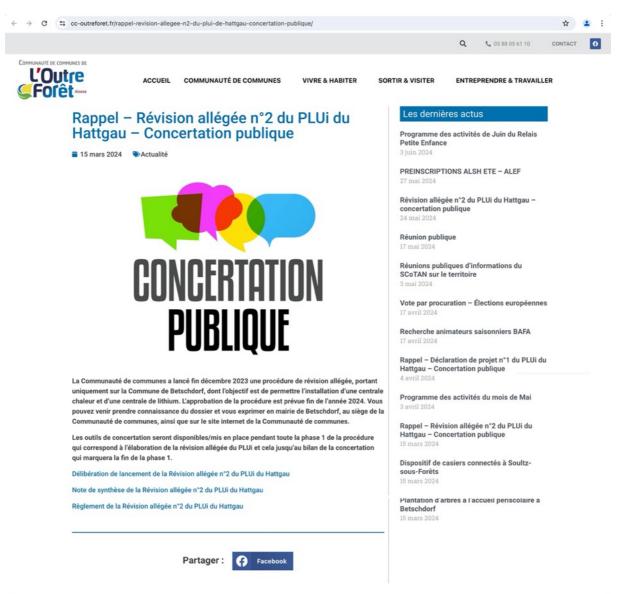




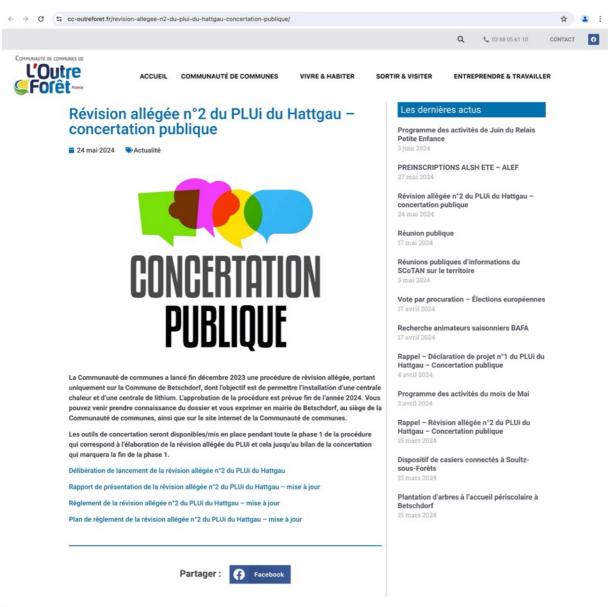














# • Annexe 3 – Site internet de la commune de Betschdorf



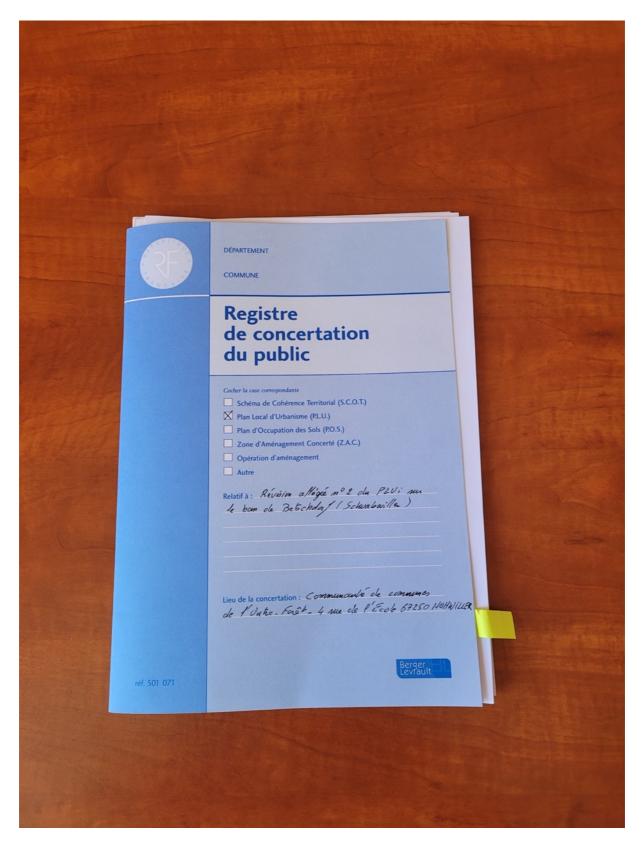
La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a lancé fin décembre 2023 une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le ban de Schwabwiller afin de permettre l'installation d'une centrale de chaleur et d'une centrale de lithium.

L'approbation de la procédure est prévue en octobre 2024.

Vous pouvez venir prendre connaissance du dossier et vous exprimer en mairie de Betschdorf ou au siège de la Communauté de la Communes



Annexe 4 – Registre d'observation au siège de la Communauté de Communes



Le dossier soumis à concertation est vide
Agrès des recherches d'informations, je vous de pose ma contribution et mes questions sur 3 faithes i ca Doc2
y Quels sont à ce jour les élement d'actions
mis en oeuro pour ammer animer aette
procédure de concertation?
Dépol d'une contribution sur feuille libre. Contribution relative au règlement de la zone ur

Hoffen le 6 mars 2023,

1 . . . .

En préambule de ma contribution, je souhaite exprimer mon avis favorable au projet de modification du PLU de Betschdorf pour permettre la création d'un site de production d'énergie et de lithium géothermal.

Cependant je suis très déçu par la gestion de la phase de concertation obligatoire de ce projet. J'estime qu'elle ne respecte pas les fondamentaux de la démocratie participative, ancré dans le bloc constitutionnel de la République Française i.e. l'article 7 de la charte de l'environnement.

#### Développement et questions.

A la lecture des documents disponibles à ce jour, dans le cadre de cette concertation, on comprend que les enjeux liés à l'exploitation de l'énergie géothermale ou du gisement de Lithium contenu dans les eaux géothermales, concernent l'Outre Forêt en tant que territoire. Ces enjeux ne se limitent pas au seul territoire de la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt.

En effet, plusieurs procédures sont en cours dans le nord de l'Alsace.

Les projets avancent conjointement sur la zone « Schafbusch » près de Wissembourg, sur la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt avec les modifications des PLU de Soultz-sous-Forêts, du Hattgau pour Hatten et de Betschdorf pour le site de Schwabwiller. Les projets du territoire Sauer-Pechelbronn s'esquissent également.

L'ensemble de ces procédures de modification des plans d'urbanisme est motivé et justifié par des projets géothermiques, d'extraction et de raffinage du Lithium.

Comme exprimé par un élu lors du dernier conseil communautaire de la Communauté des Communes de l'Outre-forêt, les citoyens s'estiment insuffisamment informés. Je ne peux que confirmer ce constat.

Mes questions portent sur le droit des citoyens à l'information et à la participation.

1.5

Je regrette que les différentes procédures de modification de PLU n'aient pas été engagées parallèlement, afin que les citoyens puissent comprendre comment elles concourent à la mise en place d'une infrastructure industrielle d'exploitation de l'énergie géothermique et d'extraction de Lithium en Alsace du Nord.

Les objectifs et enjeux des modifications des différents PLU dépassent les limites administratives de la CC de l'Outre-Forêt, ils concernent le nord de l'Alsace.

Question : Pour des raisons démocratiques, de transparence, de pédagogie, et de lisibilité pour les citoyens, n'était-il pas envisageable d'organiser une concertation unique pour l'ensemble de ces projets ?

N'aurait-il pas été judicieux d'en faire la publicité au-delà de la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt ?

En ce qui concerne le projet de Betschdorf, je regrette une publicité de la concertation à minima.

La publicité de l'avis de concertation sur le site internet de la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt et l'affichage en Mairie et au siège de la CC, ne sont, à mon avis, pas suffisants, compte-tenu de la sensibilité du projet.

La participation dématérialisée n'est pas proposée. Ceci est un frein, voir un empêchement, à l'expression des citoyens qui ne peuvent pas nécessairement se déplacer aux heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et du registre.

Une démarche plus pro-active pour informer de manière transparente, sincère et complète et ainsi susciter l'expression des avis et questionnements des citoyens aurait-été souhaitable.

Est-il envisagé d'améliorer la publicité de la concertation ?

L'objectif de la révision du PLUI est d'accueillir « une centrale de chaleur et une centrale de lithium ». Le terme « centrale » est assez général et ne permet pas d'apprécier les éventuels enjeux environnementaux. Que produiront ces centrales ?

Leur nature n'étant pas établie, je me permets de joindre à ma contribution un document de l'INERIS publié le 17 janvier 2024. Document très complet et synthétique qui donne un aperçu de ce que peut représenter la production de Lithium.

INERIS - 220811 - 2759811 - v2.0 -17/01/2024-Risques associés à l'extraction du lithium contenu dans les fluides géothermiques

INERIS : L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public français pour la maîtrise des risques technologiques

Pouvez-vous joindre ce document au dossier de concertation à titre d'information générale du public par rapport aux technologies associées au couple géothermie-Lithium? Ceci permettra de donner un avis éclairé sur la destination potentielle des terrains réaffectés dans le PLUI.



#### Kutzenhausen le 22 mai 2024

Objet: RA2 PLUI Hattgau-Betschdorf

Contribution au règlement de la zone de la zone UT soumis à concertation Je propose les modifications suivantes :

Article 2 UT: Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

« Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition - Qu'il n'en résulte pas de dangers ou nuisance incompatible avec le bon fonctionnement des autres occupations et utilisations du sol admise dans la zone ; - Qu'il n'en résulte pas de dangers ou nuisance incompatible avec le caractère des zones d'habitation et d'équipements environnantes - Ou dans le cas contraire que des mesures compensatoires soient prises afin de supprimer ou limiter les risques à des niveaux acceptables. »

Je propose d'ajouter « Pour la protection de l'environnement » pour les installations classées à l'article 2UT. La loi a été rédigée pour protéger l'environnement !

Si elles sont classées c'est que ces activités génèrent des dangers et des nuisances que la loi encadre par des arrêtés préfectoraux qui intègrent des mesures règlementaires de prévention, d'inspection et d'autosurveillance.

Le deuxième et le troisième alinéa du point 1 me semblent inutiles et sont trop vagues par rapport aux nuisances et ce qui seraient acceptables ou non.

#### Article 11 UT

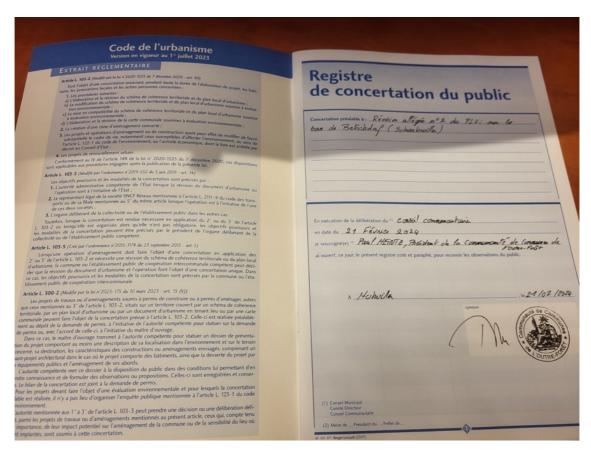
Le règlement des clôtures limite la hauteur des haies à 2 mètres.

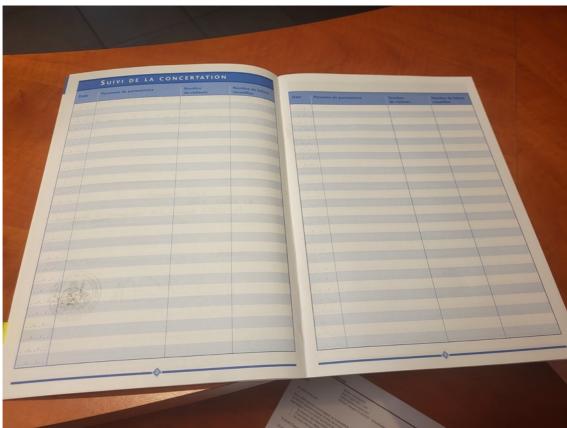
Je propose de fixer aucune hauteur maximale afin que le végétal puisse se développer naturellement et que celui-ci puisse jouer un rôle de brise-vue.

#### Article 12 UT

Concernant le stationnement des automobiles. Je propose de rajouter l'obligation d'aménager des aires non imperméables.

#### Annexe 4 – Registre d'observation en mairie de Betschdorf





#### • Annexe 5 – Contribution par mail

Objet: Concertation publique modification Plui Betschdorf-Schwabwiller

Bonjour,

Dans le cadre de la révision "allégée " n°2 du Plui de l'Hattgau, nous avons étudié le rapport de présentation de mai 2024 que vous avez publié.

Bien qu'habitant Hatten, nous sommes concernés par l'installation de cette centrale de chaleur et de production de lithium en raison de la proximité de ce projet et de l'éventualité non précisée dans le document, d'uni raccordement entre cette installation et le projet de création d'une vaste zone industrielle sur notre commune.

Dans un souci de clarté : pouvez-vous nous préciser :

- quels seront les "divers consommateurs " de la chaleur produite (page 6). Avez-vous déjà des "clients" ? Qui sont-ils ? Des industriels ? Quel type d'industries ?Où s'installeront-ils ? Comment sera acheminée la source de chaleur ? À quel prix ?
- pourquoi de nouvelles cultures maraîchères ? Pourquoi remplacer de l'agriculture en plein champ par des serres, en recouvrant des parcelles de plastique...et en inventant des besoins ?
- la chaleur sera distribuée pour chauffer des logements. Avez-vous une estimation du nombre de foyers qui pourront bénéficier de cette énergie ?
- il est prévu un bâtiment de production de lithium. Compte tenu que la production industrielle de lithium dans ce contexte est totalement inédite, pouvez-vous nous préciser les quantités envisagées de production annuelle ? Ou le lithium extrait sera-t-il raffiné ? Comment le transport du minerai s'effectuera-t-il ? Comment le risque de pollution accidentelle a-t-il été évalué ? Quelle quantité d'eau sera nécessaire au fonctionnement ? Est-on certain de la rentabilité de cette source minière compte tenu de la fin programmée des batteries électriques ?
- comment a été évalué le risque de pollution accidentelle de l'eau et des sols ? Et d'accident industriel ?
- quelles seront les nuisances sonores ? Lumineuses ?
- quels seront les risques de sismicités induites en raison de la proximité avec les centrales de Soultz-sous-Forêt et Rittershoffen ?

Les travaux et le fonctionnement de la centrale vont entraîner une augmentation du trafic routier. La traversée de Betschdorf et de Schwabwiller étant particulièrement difficiles, quelle solution avez-vous envisagée?

Nb votre rapport de présentation est tellement allégé qu'il est totalement inconsistant et ne répond en rien aux légitimes interrogations et inquiétudes des habitants de Schwabwiller et des villages voisins.

#### Annexe 6 – Application IMAGINA



# Révision allégée du PLUi -Schwabwiller



chaleur et d'une centrale de lithium.
L'approbation de la procédure est prévue en octobre 2024. Vous pouvez venir prendre connaissance du dossier et vous exprimer en mairie de Betschdorf ou au siège de la Communauté de la Communes".

